

Mariage

À qui s'adresser ?

Mairie du domicile

Le mariage doit être célébré à la mairie du domicile de l'un des deux époux ou de leur résidence établie après un mois d'habitation continue.

Comment procéder ?

Un dossier est à retirer au bureau de l'état civil et la mairie. Les pièces à fournir étant différentes selon les cas.

Pour aller plus loin

[Toutes les informations sur Service-public.fr](#) ^[1]

Source URL: <https://www.mareil-en-france.fr/content/mariage>

Liens

[1] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N142.xhtml>